ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

restructuration

Question écrite n° 21237

Texte de la question

M. Christian Estrosi appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur concernant les conclusions du conseil de sécurité du 27 avril dernier qui a décidé du principe d'une évolution de la répartition territoriale des effectifs de police et de gendarmerie. Selon ses informations, les redéploiements envisagés doivent permettre de dégager 3 000 fonctionnaires de police et 1 200 gendarmes pour répondre aux besoins des zones les plus sensibles. Des aménagements d'effectifs de gendarmerie sont à l'étude dans les Alpes-Maritimes concernant les brigades de Péone, Guillaumes et Lantosque. Contrairement à ce qui a pu être évoqué, ces brigades ont une activité soutenue tant dans le domaine des crimes et délits qu'en ce qui concerne la circulation routière. En conséquence, il ne pourrait être envisageable de limiter de quelque manière que ce soit les effectifs de ces dernières ou, pire encore, de supprimer l'une d'entre elles. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement à cet égard et lui rappelle l'importance du rôle de ces effectifs dans les zones concernées.

Texte de la réponse

La lutte contre la délinquance est une priorité de l'action gouvernementale et il convient d'y consacrer le plus de moyens opérationnels possibles. Le Premier ministre a, il y a un an, chargé deux parlementaires, MM. Carraz et Hyest, d'analyser les modalité actuelles de répartition territoriale de la police et de la gendarmerie, de rechercher les actions à engager pour organiser une meilleure adéquation des moyens disponibles aux besoins de sécurité et d'améliorer la complémentarité entre l'action de ces deux forces. A la suite de ce rapport, le Conseil de sécurité intérieure du 27 avril dernier a arrêté le principe d'un redéploiement des effectifs de police au profit des zones urbaines les plus marquées par la délinquance de voie publique, selon des modalités à définir à la suite d'une concertation locale approfondie avec les élus et les responsables administratifs concernés, confiée initialement aux préfets de département. En septembre, le ministre de l'intérieur et le ministre de la défense ont demandé conjointement à M. Guy Fougier, conseiller d'état, de procéder à une consultation approfondie et à l'expertise des hypothèses de transfert ou de dissolution envisagées. M. Fougier qui doit remettre son rapport ainsi que ses propositions pour la fin de l'année se sera rendu d'ici là dans toutes les régions métropolitaines et se tient à la disposition de tous ceux qui le souhaitent. Il s'intéresse particulièrement aux situations les plus sensibles. Les personnalités qui auront été empêchées de le rencontrer lors de ses déplacements régionaux pourront être entendues par lui-même à Paris. Le Gouvernement souhaite ainsi recueillir l'ensemble des points de vue dans un domaine particulièrement sensible. Le Premier ministre a rappelé que ce projet sera conduit avec détermination mais sans confusion ni précipitation et que les décisions ne viendront qu'ultérieurement. Le gouvernement procédera donc avec le souci de la plus large concertation à l'examen des circonscriptions éventuellement concernées, de telle sorte que les élus et les personnels intéressés soient pleinement associés à sa démarche et que les objectifs fixés par le Premier ministre lors du colloque de Villepinte - Le droit à la sécurité pour tous et partout - soient respectés.

Données clés

Auteur : M. Christian Estrosi

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE21237

Circonscription : Alpes-Maritimes (5e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 21237
Rubrique : Gendarmerie
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 novembre 1998, page 6099
Réponse publiée le : 4 janvier 1999, page 99